



CONVENTION DE LOCATION 2018

Mariage du 14 Avril 2018

Entre les soussignés :

La S.A.R.L. LA MAISON DE FELIX (Domaine de BELLEVUE) au capital de 42.685 € euros dont le siège social est à Anse, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le N° 403 707 615, représentée par Mr Durand Christophe

**Ci-après dénommée « le Loueur »,
D'une part,**

Et :

Ci-après dénommés « le Locataire »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Une partie du Domaine de Bellevue (situé au 115 chemin de Bellevue 69480 ANSE), comprenant un cuvage de 250 m2, un espace cocktail de 160 m2, une verrière en fer forgée, un espace extérieur clos avec tables et chaises ainsi que trois tonnelles, une cuisine de 50m2, un parking extérieur clos, une chambre à coucher pour enfants, un espace vestiaire et quatre sanitaires, dont un spécifique pour les personnes handicapées.

Les lieux désignés ci-dessus sont loués exclusivement au Locataire. Aucune autre partie du Domaine de Bellevue (gîte, roulotte, salle, etc.) ne pourra être louée à un tiers pendant la période de la convention de location mentionnée ci-après.

DESTINATION CONTRACTUELLE

Réception de Mariage

PERIODE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Du Samedi 14/04/2018 à 9h au Dimanche 15/04/2018 à 19h.

Le vendredi 13/04/2018 est mis à la disposition du Locataire à partir de 14h jusqu'à 20h, à titre gracieux.

LOYER

La présente convention de location est consentie et acceptée sous les conditions générales et particulières ci-après énoncées, et moyennant un loyer de **4400 EUROS (€) T.T.C.** qui est décomposé comme suit :

- un acompte de 40 % à la réservation ferme, soit 1760 euros
- le solde, 15 jours avant la location, au domicile du Loueur, soit 2640 euros

Ce loyer comprend également la mise à disposition de matériel (chaises, tables rondes pour 8 et 10 personnes, plateaux rectangulaires pour buffet, table ovale pour 14 personnes), mobilier extérieur, le ménage, le chauffage (hors verrière), papier toilette et essuie mains.

Ci-après annexées, les conditions générales et particulières faisant partie intégrante de la présente convention.

Fait à ANSE, en double exemplaire, le 11/05/2017.
(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Locataire

Le Loueur

Adresse du courrier : Domaine de Bellevue 115 chemin de Bellevue 69480 ANSE
L'ordre du chèque au nom de : La Maison de Félix

CONDITIONS GENERALES

La présente convention de location est consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes, que le Locataire, ses préposés et ses invités dont il est responsable, s'obligent à exécuter et accomplir, à savoir :

I. – OCCUPATION

- 1°) d'occuper les lieux loués et d'en user paisiblement suivant la destination contractuelle,
- 2°) de ne pouvoir sous-louer, ni céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location,
- 3°) de ne faire aucun changement de distribution, ni travaux de transformation sans l'autorisation expresse et écrite du Loueur. A défaut de cet accord, le Loueur pourra exiger aux frais du Locataire, la remise immédiate des lieux en l'état, en choisissant lui-même, le cas échéant, l'entreprise chargée de réparer les lieux loués, ceci, sans préjudice de tous dommages intérêts,
- 4°) de ne procéder à aucune modification de l'installation électrique,
- 5°) de ne procéder à aucune sonorisation à l'extérieur des bâtiments,
- 6°) de respecter les massifs de fleurs et toutes les plantations,
- 7°) d'affecter une personne spécialement à l'encadrement des enfants, à l'arrivée des convives au cocktail, tout jeu de ballon étant interdit,
- 8°) de ne pas introduire d'animaux à l'intérieur du Domaine,
- 9°) de ne pas endommager les lieux, d'acquitter le montant des réparations résultant de l'état des lieux dressé lors de la restitution des lieux loués,
- 10°) de ne pas utiliser de confettis et de ballons,
- 11°) de remettre en place les mobiliers extérieurs (tonnelles, tables et chaises),
- 12°) de ranger les chaises par 8 et les tables sur les chariots prévus à cet effet,
- 13°) de ne laisser aucune ordure (poubelles, cartons, etc.) ainsi que toutes bouteilles vides,
- 14°) Impérativement, de prévoir une présence d'une à deux personnes du traiteur en fonction du nombre d'invités jusqu'à la fin de la soirée et non pas la fin du repas.

II. – RESPONSABILITE ET RECOURS

- 1°) de répondre des dégradations et pertes qui surviennent au cours de son occupation des lieux loués ; de répondre également des dégradations et pertes causées dans les parties communes par lui-même ou les personnes qu'il aura introduites dans les lieux (sonorisateur, décorateur, loueur de vaisselle, de plantes, invité, etc.) sans préjudice de l'application des dispositions des articles 1733 et 1734 du Code Civil,
- 2°) de renoncer à tout recours contre le Loueur :
 - a) en cas de vols, cambriolage ou de tout acte délictueux ou criminel commis dans les lieux loués ou les parties communes,
 - b) en cas d'interruption dans les services de l'eau, de l'électricité ou du téléphone, non-imputable au Loueur,
- 3°) d'être assurés, vis-à-vis des lieux loués ou des lieux mis à disposition et de remettre au Loueur quinze jours avant la manifestation l'attestation d'assurance justifiant la souscription d'un contrat responsabilité civile pour la période d'occupation comprenant une garantie de 1,5 million d'euros minimum.

CONDITIONS PARTICULIERES

Modalités de règlement – Réservation – Acompte – Solde – Caution

La réservation ne sera ferme et définitive qu'après encaissement de l'acompte. Le solde du prix sera versé au moins quinze jours avant la date de prise de possession des lieux.

Une caution de 2 000 € sera remise par chèque au domicile du Loueur, par le Locataire quinze jours minimum avant la location. Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au Locataire après l'état des lieux de sortie. Le Loueur n'est pas tenu de mettre à disposition les lieux loués sans le règlement total de la location et le versement de la caution.

Toute annulation du Locataire faite à 180 jours ou moins de la date de location entraînera l'exigibilité du loyer, sauf si le Loueur reloue les lieux à la même date.

Toute annulation du Locataire faite à plus de 180 jours de la date de location entraînera le non remboursement de l'acompte versé, sauf si le Loueur reloue les lieux à cette même date et au même prix. En cas de location à un prix inférieur, la différence sera supportée par le Locataire.

En cas d'évènements de force majeure ou de cas fortuit (incendie, dégâts des eaux, etc.), le Loueur se réserve le droit d'annuler le présent contrat et procédera au remboursement de l'acompte, sans autres dédommagements.

Les lieux loués sont destinés à l'usage exclusif d'habitation pour des réceptions, toute autre destination est formellement interdite.

Le Loueur sera libre de circuler dans les lieux loués, durant le temps de la location. Le Locataire déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités. Un état des lieux sera fait avant et après la réception, la veille de la réception à l'arrivée du Locataire, et le lundi suivant à 9 heures. En cas d'absence du Locataire ou de son représentant, aucune contestation ne pourra être admise ultérieurement.

Tout choix de traiteur, hors de la liste remise au Locataire, entraînera l'annulation du présent contrat.

Signature du Locataire :

Signature du Loueur :